

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain en vue de l'élargissement du chemin de Fontanières à La Mulatière.

Il s'agit d'un terrain nu d'environ 500 mètres carrés dépendant d'une propriété de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 3 de la section AC.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait acquis à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire délivré le 18 janvier 1993, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables et consécutifs au rétablissement du mur de soutènement.

Le montant des travaux est évalué à 1 200 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais liés à cette acquisition, s'élevant à 6 200 F, seront imputés sur les crédits à ouvrir au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

4° - La dépense résultant des travaux sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 550 - fonction 822 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,